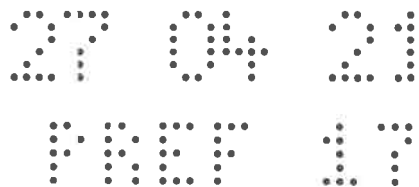


**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Objet : Délibération CS2021-02-02 – Modalités d'appel des contributions des membres.

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 7 avril, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à ANDILLY (Salle de La Passerelle),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 1	
Ont pris part à la délibération : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 1er avril 2021.

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ESCOBAR Raymond – CDA La Rochelle – en suppléance de M. GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle,
- Monsieur M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle,
- Monsieur ROBILIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Pouvoir :

- M. BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique donne pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique.

Le Président expose :

Le Budget primitif 2021 du SILEC prévoit une participation des adhérents de 120 850.00 € en fonctionnement et 335 000.00 € en investissement.

La clé de répartition telle que définie à l'article 15 des statuts de la Structure est la suivante :

Dépenses de fonctionnement :

« La répartition des dépenses courantes de fonctionnement, correspondant aux dépenses de personnel et celles liées au fonctionnement et à l'administration de la structure, est déterminée à parité entre les deux EPCI :

- Communauté de Communes Aunis Atlantique : 50%
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 50%.

Les charges relatives au financement, à l'entretien et à la surveillance des ouvrages sont affectées aux EPCI-FP en fonction du territoire sur lequel ils se trouvent. S'il n'est pas possible de les identifier formellement, elles seront affectées aux EPCI-FP au prorata du linéaire de digues qui les concernent.

Les charges relatives aux missions ou compétences ne relevant pas du transfert de compétence sont affectées en fonction des conventions qui les régissent.

Dépenses d'Investissement :

Une fois les subventions obtenues (Etat, Région, Département...), la clé de répartition sera la suivante :

- *Digues de premier rang :*
 - Communauté de Communes Aunis Atlantique : 50%
 - Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 50%.
- *Digues de second rang :*

Financement par chaque EPCI-FP au prorata du linéaire de digues qui les concernent.

Une clé de répartition particulière sera adoptée par délibération du comité syndical pour les autres opérations d'investissement. »

Les modalités d'appel des contributions des membres proposées sont les suivantes :

En fonctionnement :

- 50% à l'issue du vote du budget 2021,
- Second acompte courant octobre de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées,
- Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

En Investissement :

- 50% à l'issue du vote du budget 2021,
- Second acompte courant octobre de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées,
- Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des participations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique présentées en annexe, pour l'année 2021,
- APPROUVE les modalités d'appel des contributions des membres définies ci-dessus.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,

Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.

REPARTITION

CONTRIBUTIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT :

Répartition des dépenses courantes de fonctionnement : $36\,250/2 = 18\,125 \text{ € par EPCI}$

Répartition des charges de financement, d'entretien et surveillance des ouvrages :

Clef : prorata du linéaire	En ml	En %
Digue des Misottes – Esnandes	1 610	19,25%
Digue du Bas Bizet - Charron	830	9,93%
Digue Ouest – Charron	5 922	70,82%
Total	8 362	100,00%

Prestations techniques proposées par l'UNIMA

Réalisation du document d'organisation et MAJ des consignes écrites	31 355,00 €
VTA	22 367,50 €
Elaboration du cahier des charges pour la réalisation des travaux d'entretien	5 825,00 €
TOTAL	59 547,50 €
TOTAL arrondi (pour correspondre aux inscriptions budgétaires)	59 600,00 €
Part CDA	11 475,25 €
Part CDC AA	48 124,75 €

Entretien du SE (fauche) - Diques Misottes / Bas Bizet / Ouest	25 000,00 €
Part CDA	4 813,44 €
Part CDC AA	20 186,56 €
Total Part CDA	16 288,69 €
Total Part CDC AA	68 311,31 €

Total participations prestations techniques	84 600,00 €
--	--------------------

Les participations totales ainsi calculées, pour l'année 2021, s'élèvent :

- CDC Aunis Atlantique : 86 436,31 €
- CDA La Rochelle : 34 413,69 €

CONTRIBUTIONS LIEES A L'INVESTISSEMENT :

Les participations totales ainsi calculées, pour l'année 2021, s'élèvent :

- CDC Aunis Atlantique : 167 500,00 €
- CDA La Rochelle : 167 500,00 €